



SYNDICAT DES EAUX DE FISMES
CONSEIL SYNDICAL
Mercredi 2 avril 2025

**Nombres de
conseillers :**

En exercice : 32
Présents : 20
Votants : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 avril à dix-huit heures quinze, les délégués des Communes membres du Syndicat des Eaux, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville de Fismes, sous la présidence de M. Charles GOSSARD, Président.

Présents : Monsieur Charles GOSSARD, Madame Claude JORIS, Monsieur Éric GEORGELIN, Madame Jacqueline LOPATA, Monsieur Claude CUGNET, Monsieur Bertrand BOILLY, Monsieur Vincent BENNEZON, Monsieur Pierre CATTARIN, Monsieur Francky CARON, Monsieur Philippe HENRION, Monsieur Sébastien MERCIER, Monsieur Philippe SALMON, Monsieur Marcel VERGEZ, Monsieur Joël LEBOURCQ, Monsieur Thierry COULVIER, Monsieur Christophe BLOT, Monsieur Pascal HURTAUX, Monsieur Raphaël PREVOT, Monsieur Joanne DEGOUVE, Monsieur Alain LALLEMENT

Excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Emeric FERDANDEZ, Madame Angéline LIVA, Monsieur Laurent PREVOST, Monsieur Jacques DAUGER, Monsieur Sébastien PRIMAULT, Monsieur Éric POTELLET, Monsieur Arnaud NININ

Excusés sans avoir donné pouvoir : Monsieur Jean-Marc CHAPELET, Monsieur Frédéric FLEURY

Absents : Madame Laure GAILLARD, Madame Sylvie DAUPHIN, Monsieur Pascal HARLAUT

Délibération N° 25-06 Vote du compte de gestion 2024

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2024 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité, de :

- déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Comptable public assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votes : pour : 27, contre : 0, abstention : 0

Nomenclature : 7.1

Pour extrait conforme,
Charles GOSSARD
Président du Syndicat des eaux
de Fismes

